

Webinaire CAF du Nord

Quelques recommandations avant de commencer :

Le webinaire va bientôt démarrer :

- Privilégiez les navigateurs web Chrome ou Safari
- Fermez les applications sur votre ordinateur
- Activez le son de votre ordinateur
- Munissez-vous si possible d'écouteurs
- Désactivez votre micro
- Posez vos questions dans le fil de conversation



La restructuration du Fonds National Parentalité (FNP)

Webinaire de présentation aux partenaires

Visio Teams

Jeudi 27 février 2025



La restructuration du Fonds National Parentalité (FNP)

Présentation

Stéphanie Maufroid, chargée de mission politique
parentalité

Aline Liberge et Emilie Livoye, expertes
réglementaires politique parentalité

Nordine Briki, expert des systèmes d'information

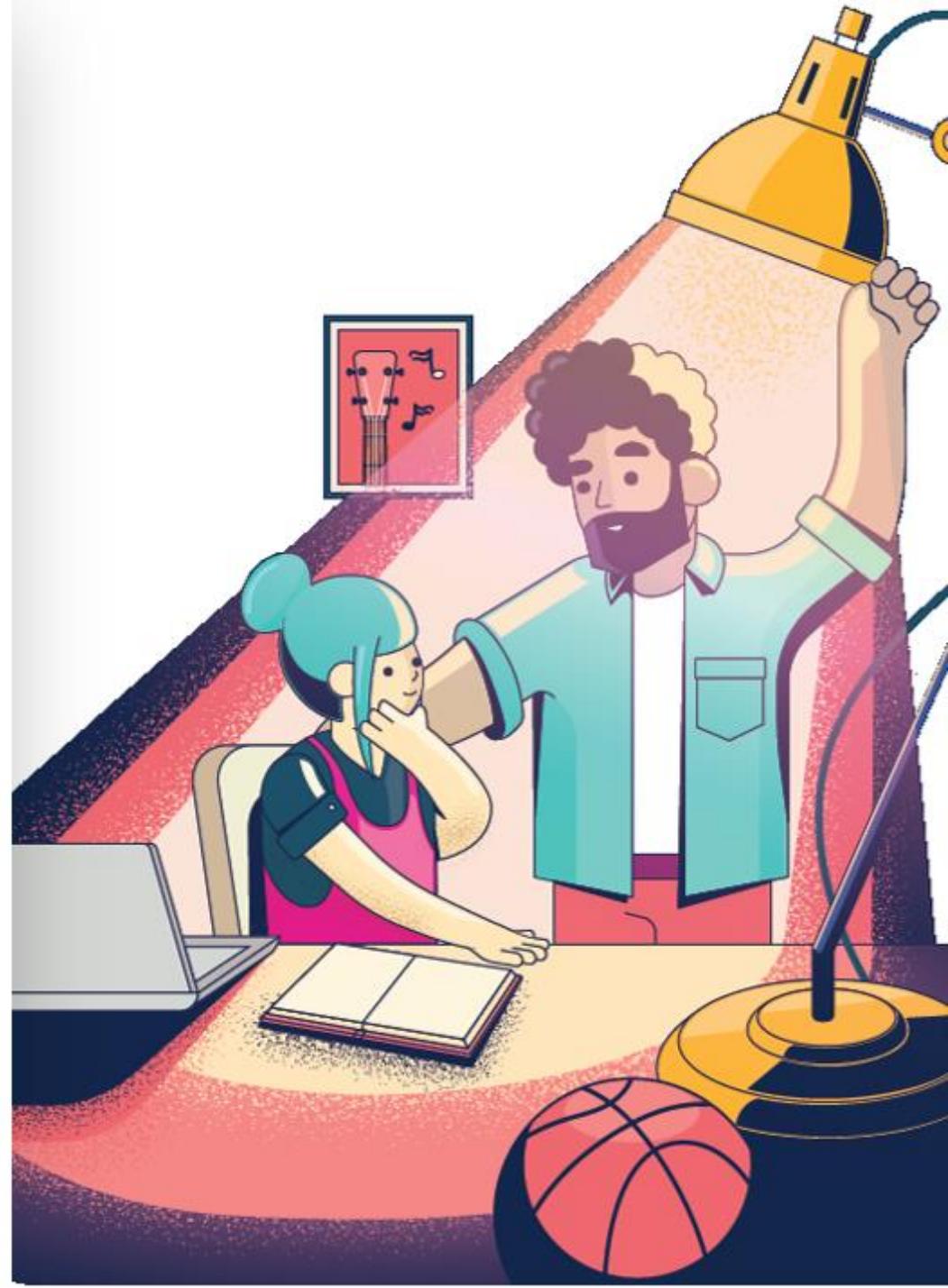


Sommaire

- 1. Les enjeux de la politique parentalité de la CAF du Nord**
- 2. Les thèmes prioritaires attendus dans les projets au titre du FNP Axe 1**
- 3. Les évolutions réglementaires 2025**
- 4. Le nouveau téléservice parentalité dans ELAN**



Les enjeux de la politique parentalité de la CAF du Nord



Éléments de contexte

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

➤ Deux leviers principaux :

- La **prestation de service** ; des compléments de **subventions sur fonds locaux**
- Le **Fonds national parentalité (Fnp)**, levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs en lien avec les SDSF et les Ctg.

➤ Des constats :

- **Ensemble composite d'initiatives locales** = richesse et gage d'adaptation des réponses aux besoins des parents sur les territoires.
- **Mais aussi un déficit de lisibilité et de visibilité** (parents et institutions) et **présence très variable** selon les territoires.

***Enjeu de structuration et de valorisation de la politique parentalité
Renforcer l'harmonisation des interventions et le pilotage***



Éléments de contexte

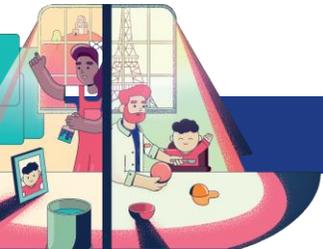
Dans ce contexte, la COG 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de politique de soutien à la parentalité avec un double enjeu :

- Renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité pour les parents ;
- Développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social dans le respect de la méthodologie de projet

**Pour répondre à ces enjeux, lors de sa séance du 2 juillet 2024
le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté la nouvelle structuration du Fnp
01 / 01 / 2025**

Dans l'objectif de renforcer :

- L'harmonisation des interventions sur les territoires via la redéfinition des modalités d'intervention et l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalité ;
- La visibilité et la lisibilité de la politique parentalité de la branche Famille ;
- Le pilotage de la politique parentalité sur les territoires ;
- L'accompagnement des porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.



Éléments de contexte

COG
2023/2027

Nouvelle structuration du Fonds National Parentalité – 01/01/2025

Un objectif Cog 2023 – 2027 :

renforcer la visibilité et l'accessibilité de l'offre et développer les démarches d'évaluation

Des actions parentalité en cohérence avec les priorités des SDSF et CTG :

des thématiques prioritaires, développement des renforcement des dynamiques de réseaux, synergies entre acteurs, articulation entre local et départemental

Le soutien des démarches innovantes

Les 4 expérimentations
Dont AIP pour le Nord

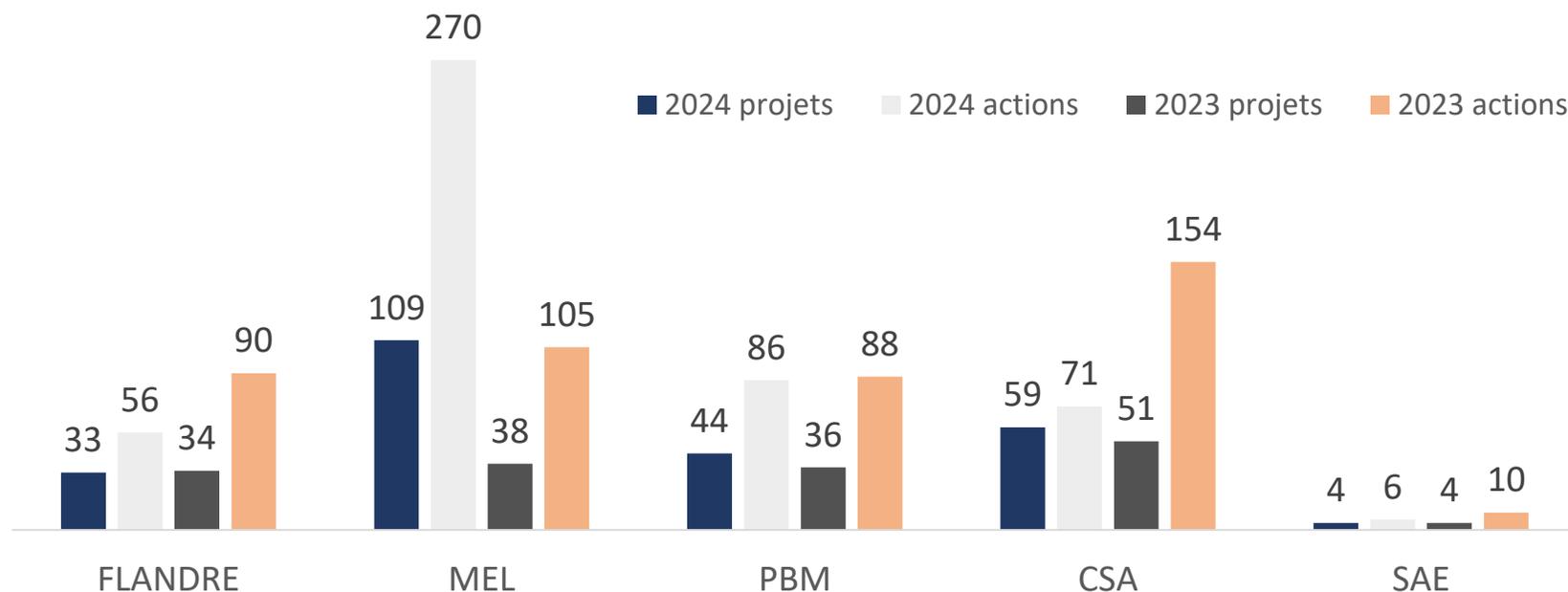


Les projets FNP1 dans le Nord

Axe 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

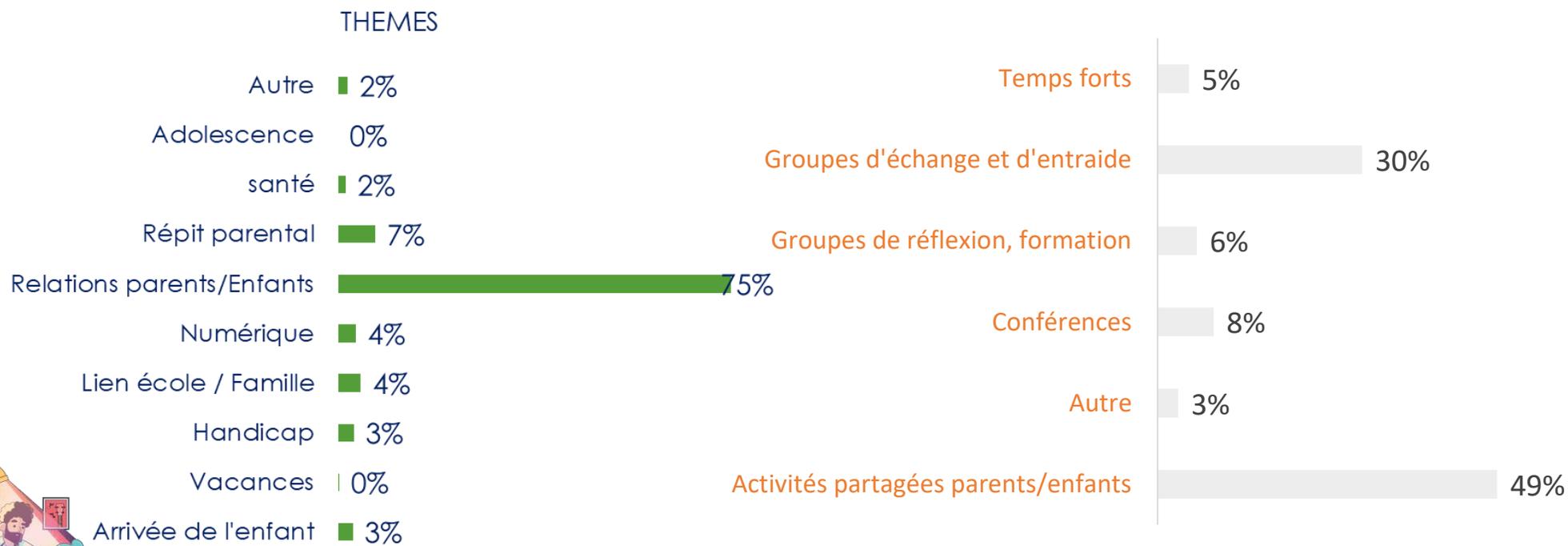
412 projets : 163 projets pluriannuels + 249 nouveaux projets déposés en 2024

936 actions : 447 actions pluriannuelles + 489 nouvelles actions déposées en 2024



Les projets FNP1 dans le Nord

- Les thèmes abordés avec les parents portent très majoritairement sur les relations parents enfants à 75%.
- Sont identifiés ensuite par ordre chronologique les thèmes du répit parental, numérique et relation familles/écoles, puis handicap.
- Le thème de l'arrivée de l'enfant ne représente que 3 % des actions.
- Les actions se déclinent pour près de la moitié sous la forme d'activités partagées P/E et pour 1/3 sous la forme de groupes d'échange entre parents.

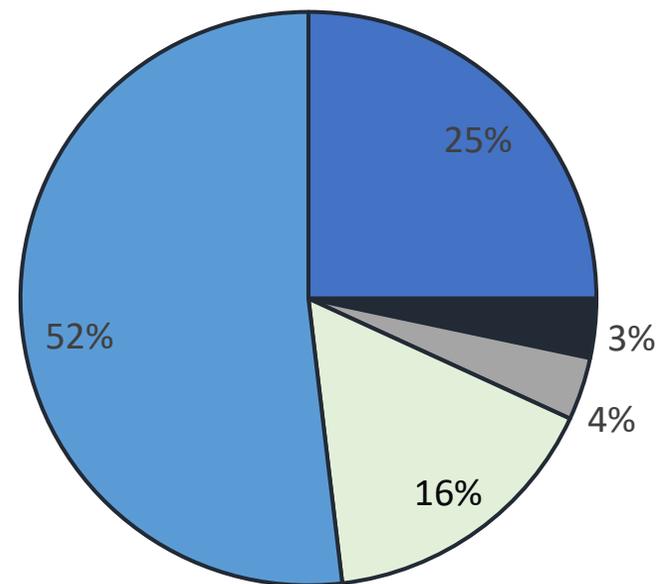


Les projets FNP1 dans le Nord

- A 95%, les actions s'adressent à des groupes mixtes de parents (tous les parents), à l'attention des parents d'enfants âgés de 0 à 18 ans (52%),
- 25% des actions s'adressent à des parents d'enfants âgés de 0 à 3 ans et 16% des actions, à des parents d'adolescents

Tous les parents	95%
Futurs parents	1%
Mères	1%
Pères	1%
Fam. Mono	2%

Âge des enfants



■ 0-3 ans ■ 3-6 ans ■ 6-12 ans ■ Adolescents ■ 0-18 ans



**Les thèmes prioritaires
attendus
dans les projets
au titre du FNP Axe 1**



Les priorités thématiques 2025

cf cahier des charges

1. Poursuivre le développement d'actions et adapter les offres de services aux besoins des familles aux moments clés

↪ Sont prioritaires, les projets répondant aux 3 évènements majeurs pouvant fragiliser la vie familiale : l'arrivée d'un enfant, l'adolescence et la séparation.

2. Diversifier les propositions et modalités d'accompagnement, en portant une attention particulière aux actions de répit parental ;

↪ Conformément aux objectifs partagés du SDSF, le thème du répit parental est ramené en rang de priorité n°1 cette année.

En conformité avec le référentiel, les thématiques transversales suivantes peuvent également être abordées, en rang de priorité n°2 : Handicap, Numérique, Scolarité.

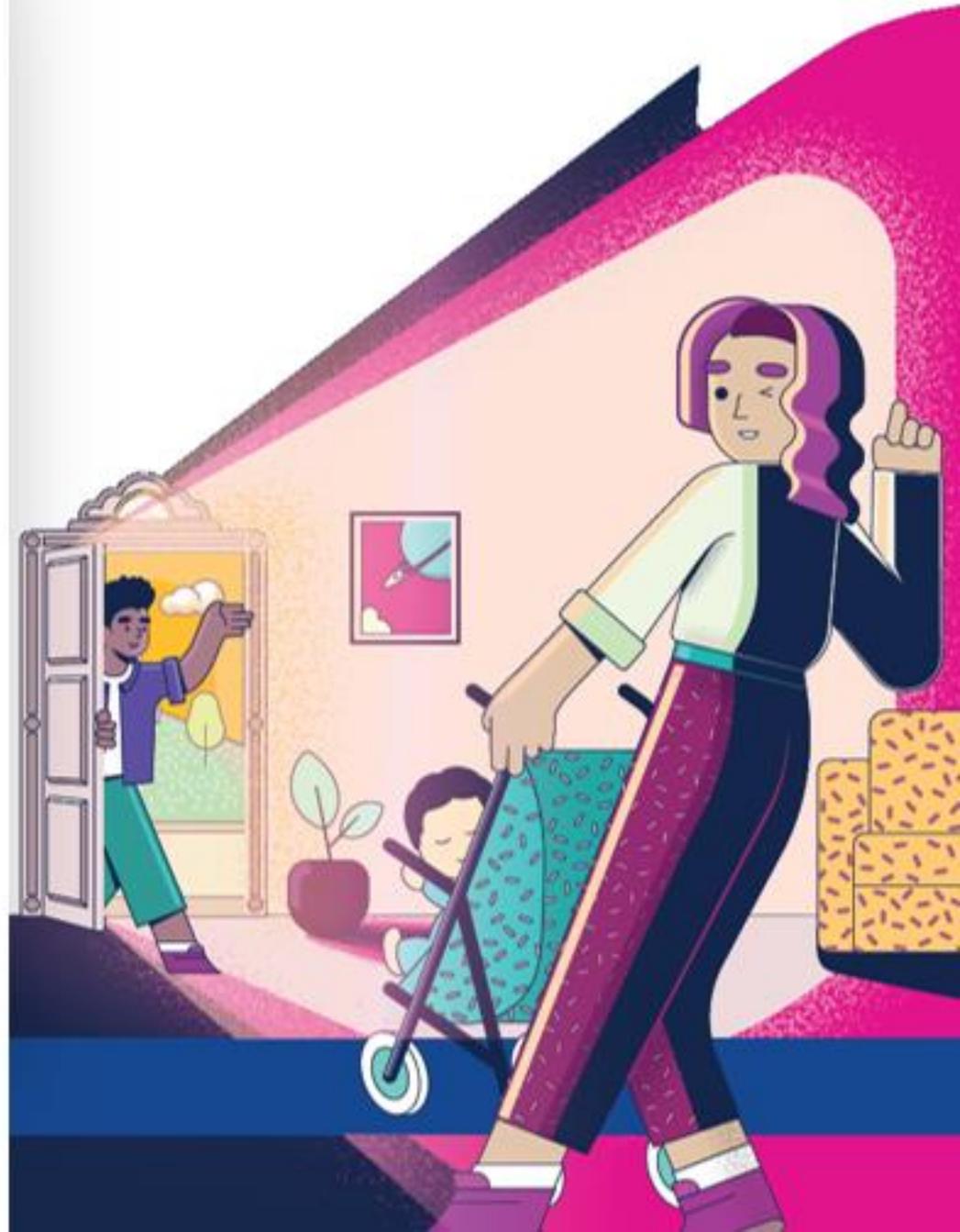
Les thématiques relatives à la santé, aux vacances et aux loisirs ne sont pas prioritaires.

3. Renforcer la couverture territoriale pour répondre aux besoins prioritaires et améliorer le maillage territorial de l'offre

↪ La Caf portera une attention particulière aux projets visant l'objectif de rééquilibrage et de maillage territorial afin de renforcer l'accessibilité des offres de services aux parents.



Les évolutions réglementaires 2025



Nouvelles modalités d'intervention selon 4 axes

Jusqu'en 2024

- **Le volet 1 « actions »** conduites dans le cadre des Reaap
- **Le volet 2 « animation parentalité »**
- **Le volet 3 « fonctionnement »**
- **Le volet 4 « expé individuelle » 2024/2025**



Depuis le 1^{er} janvier 2025

Axe 1 : Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles

Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité

Axe 4 : Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires



Abandon de l'appellation REAAP



AXE 1

Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

AXE 2

Nouvelles formes d'accompagnement des parents selon des modalités d'interventions individuelles

Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel (AIP)

Accompagnement des parents à distance (ligne d'écoute)

AXE 3

Développement des services et lieux ressources parentalité

Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Soutien des relais enfants-parents incarcérés (REPI)

AXE 4

Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental

Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Volet 1

Volet 2



Une nouvelle circulaire nationale FNP diffusée fin 2024

Diffusion de la circulaire FNP et de ses 3 annexes le 14/11/2024 :

- Annexe 1 : Référentiel de soutien et/d'accompagnement à la parentalité
- Annexe 2 : Les fiches thématiques par axe et par volet
- Annexe 3 : Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité

Disponible sur le Caf.fr : [Circulaire FNP](#)



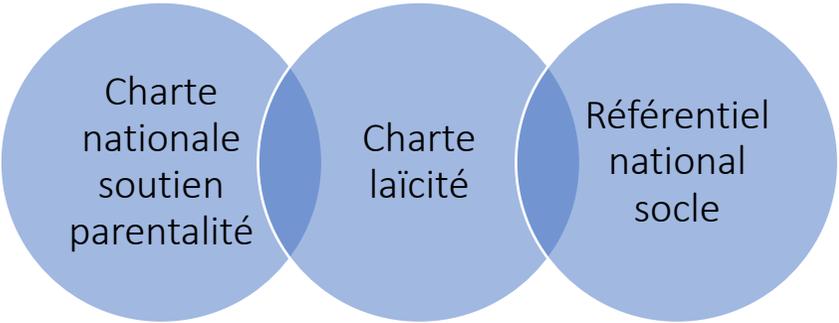


Référentiel socle

Un cadre commun de référence : le référentiel socle

Un socle commun pour tous les porteurs de projet et pour tous les axes du FNP

- Pour renforcer les projets dans le cadre de la charte nationale de soutien à la parentalité
- Pour partager les mêmes principes, mêmes valeurs
- Pour que les gestionnaires puissent s'inscrire dans un cadre commun
- Pour être éligible à un financement possible par la Caf dans le cadre du Fond national parentalité



Charte nationale soutien parentalité

Charte laïcité

Référentiel national socle

Un cadre commun de référence destiné à accompagner :

- les gestionnaires ;
- les services des Caf ;
- les partenaires.



Porteurs de projets éligibles

- Associations issues de la loi de 1901;
- Associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- Etablissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- Collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.



Principes généraux d'intervention

- Intérêt de l'enfant et des parents au centre des interventions
- Reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant
- Prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modèles éducatifs
- Libre adhésion des familles
- Démarche universaliste
- Accessibilité financière à tous les parents
- Principe de laïcité et d'égalité
- Respect et protection des données et des situations familiales



Conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

- Qualifications et compétences requises pour les intervenants. **Des séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent désormais être organisées par les gestionnaires.** Un minimum de huit heures par an et par ETP est préconisé.
- Positionnement et postures éthiques attendus : neutralité, bienveillance, caractère transitoire
- Adoption d'une démarche évaluative
- Nécessaire inscription dans une dynamique de réseau
- Exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité



Des actions nécessairement inscrites dans le cadre d'un projet parentalité structuré

Pour rappel :

Un **projet Parentalité** est une suite finalisée d'actions portées par une structure, réfléchies et organisées comme un ensemble dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière de soutien à la parentalité.

Nécessite :

- L'élaboration d'un diagnostic territorial en lien avec le SDSF et les CTG
- La mise en place une démarche d'amélioration continue et évaluative
- L'inscription dans une dynamique de réseau(x)
- Le renforcement de la qualité et de l'efficacité des projets parentalité
- L'inscription du projet parentalité en cohérence avec le projet global de la structure

Guide
méthodo
CNAF





Fiche thématique FNP Axe 1



Contenu

Reprend pour chaque type d'action les objectifs à rechercher et les critères d'évaluation ainsi que les consignes relatives :

- Aux objectifs poursuivis
- Aux principes d'intervention
- Aux modalités de mise en œuvre des actions
- Aux indicateurs d'évaluation : la construction d'indicateurs ne doit pas attendre la réalisation du projet pour être pensée, elle doit se faire par le gestionnaire dès lors que les objectifs de l'action ont été déterminés.

Thématiques

Arrivée d'un enfant ; Handicap ; Parents, parlons numérique ; Relation enfant / parent-enfant ; Répét parental ; Santé ; Lien école / famille ; Séparation / Deuil ; Autre

La Caf du Nord peut déterminer chaque année des thématiques prioritaires.

Thématiques prioritaires 2025

Arrivée de l'enfant – Adolescence -
Séparation - Répét parental



Nature des actions éligibles

Axe 1 Volet 1	Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
Objectifs	Proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents afin de leur permettre de partager leurs expériences, de sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles, de rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents (groupes de paroles de parents, groupes entre parents, groupes d'entraide de parents, ateliers parents, café des parents...)• Temps fort dédié à la parentalité : conférences, cinés-débat, journée thématique ou manifestation parentalité à destination des parents. Retenues que si elles sont intégrées dans un projet parentalité comprenant d'autres actions.
Remarques	Le financement de ces actions est limité à : <ul style="list-style-type: none">• 2 conférences maximum par projet.• Un temps fort annuel par projet.

Vigilance

Les temps forts ne doivent pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents



Nature des actions éligibles

Axe 1 Volet 2	Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »
Objectif	Actions visant à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).
Remarque	La sortie familiale n'est pas considérée comme une action en tant que telle. Elle peut être utilisée comme outil au sein d'une action parentalité, dans ce cas le porteur de projet peut valoriser le coût de la sortie dans le budget de l'action concernée

Vigilance

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité.
Il faut distinguer les actions partagées initiées dans le cadre des temps libre et des loisirs qui ciblent des objectifs différents de ceux poursuivis dans le cadre du FNP

Evolution

Les formations de parents et la création d'outils de soutien à la parentalité ne sont plus des actions éligibles



Dépenses

Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
<ul style="list-style-type: none">• Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) ;• Location de salles ou de matériel ;• Achat de “petit matériel” et consommables ;• Assurances, frais de communication ;• Transports ou déplacements ;• Billetterie ;• Charges de personnel si celles-ci ne font pas l’objet d’une prise en charge dans le cadre d’un autre financement Caf.	<ul style="list-style-type: none">• Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;• Les charges de personnel n’impliquant pas d’augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d’un financement de la Caf au titre d’une prestation de service ou d’une subvention ;• Les dépenses d’investissement ;• Les contributions volontaires en nature ;• La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.



Modalités de financement

Mise en place d'un plancher

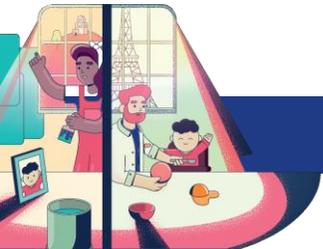
Afin de limiter la dispersion des subventions et conforter l'impact des actions soutenues au titre du FNP, à l'instar du Fond publics et territoires, aucune subvention FNP inférieure à 1 500 € par an et par projet n'est acceptée.

Vigilance

Cela ne doit pas conduire à une inflation injustifiée du budget des actions visant à maintenir leur éligibilité

Modalités de financement FNP Axe 1

- Le budget du projet doit faire apparaître un co-financement. Ce principe est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Il peut s'agir d'un co-financement de l'action par un partenaire extérieur ou par le biais de fonds propres à la structure.
- Le montant total des financements de la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement du projet.
- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel du projet, si tel est le cas, le montant attribué au titre du FNP doit être réduit d'autant.

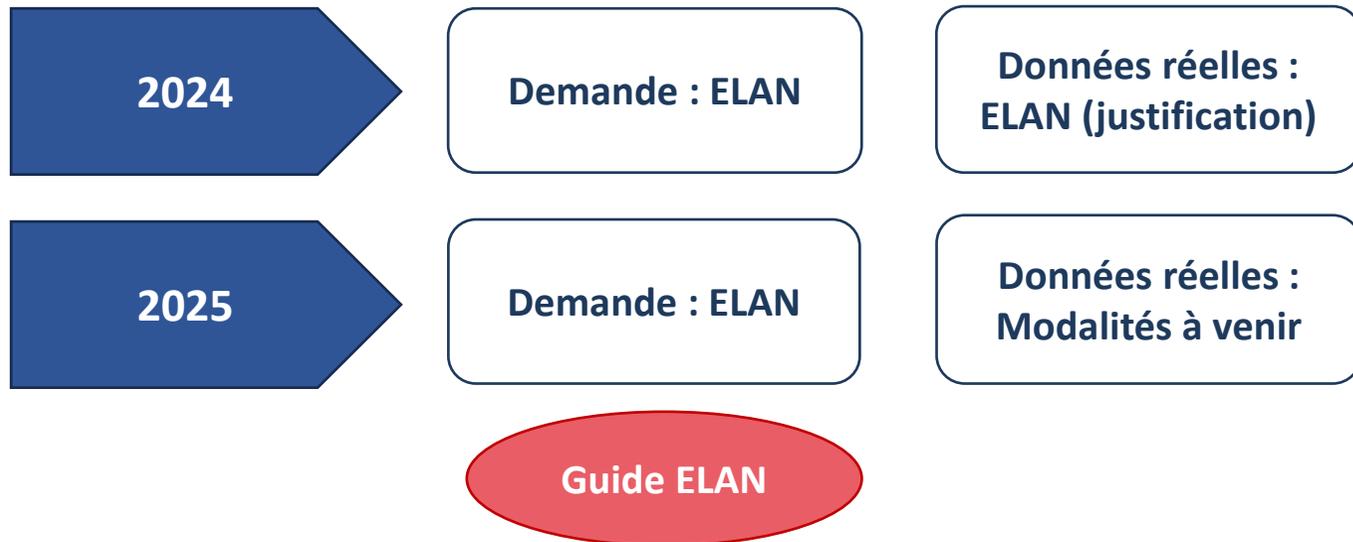


Modalités de financement

- Il est proposé de privilégier un financement pluriannuel dès lors que les projets sont soutenus par la CAF depuis au moins deux ans.
- Pour les centres sociaux le projet doit être adossé à la durée de l'agrément.
- Financement possible dans la limite de la COG, soit 2027.
- Aucune évolution du projet, non prévue lors de l'élaboration du dossier de demande de financement ne sera prise en compte en cours de conventionnement. Le projet sera alors revu lors du renouvellement.
- Possibilité de déposer un nouveau projet en plus du projet initial.



Modalités de gestion adaptées



Des évolutions des modalités de déclaration des données sont attendues. Elles offriront au FNP un meilleur outil de pilotage pour mesurer les effets de cette politique.



Modalités de sélection des projets

- Définition d'objectifs mesurables
- Capacité à évaluer les actions et leurs effets sur la famille
- **Accompagnement du CCDAS en amont du dépôt de la demande**
- *Vigilance sur le contenu de l'action : le simple fait de réunir parent(s) et enfant(s) ne constitue pas systématiquement une action d'accompagnement à la parentalité*
- Logique de mise en réseau et de partenariat dans le cadre des commissions parentalité SDSF afin d'assurer une couverture des besoins et thématiques prioritaires sur les territoires

Vigilance

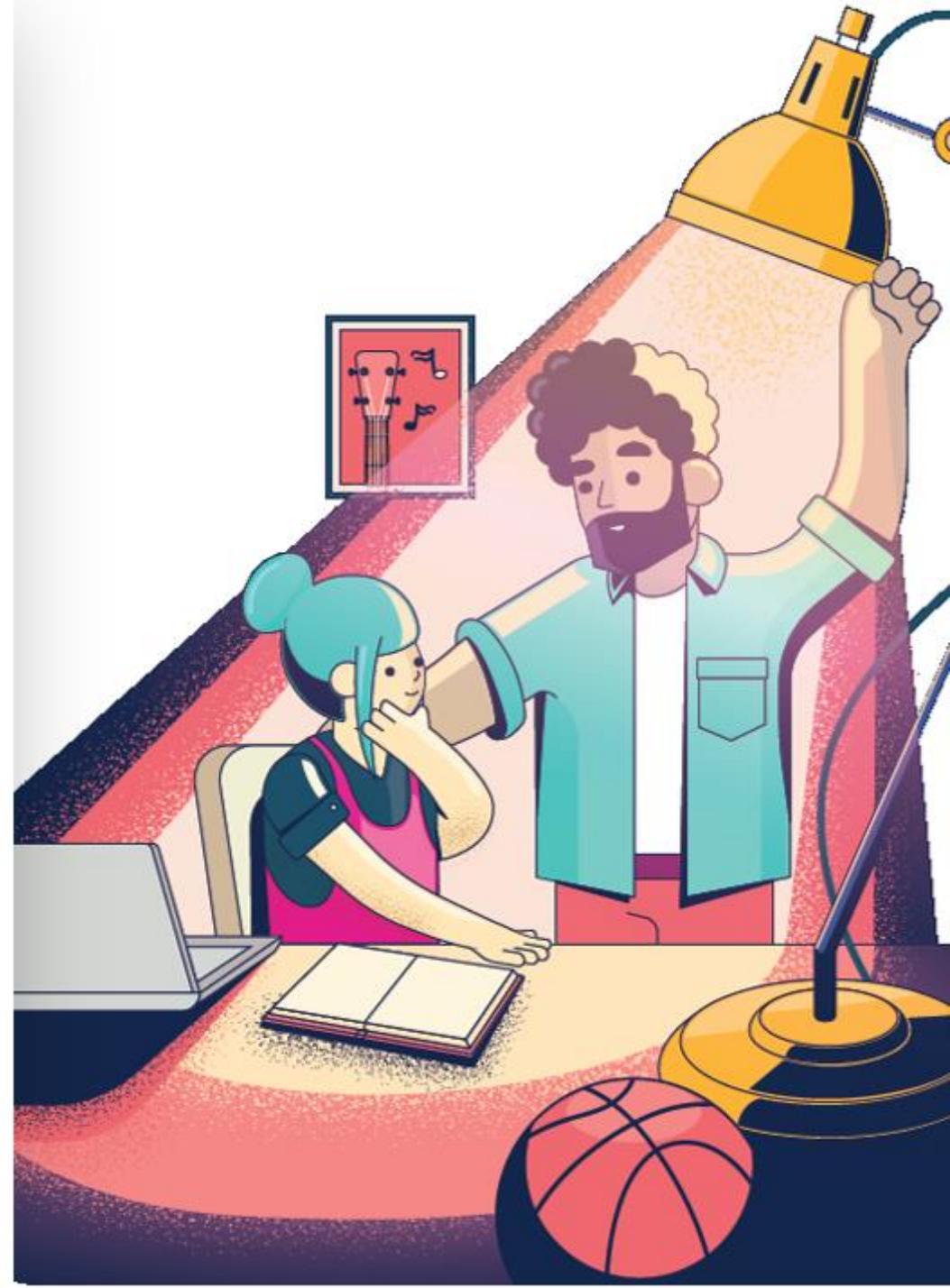
Pas de nouveau développement sur un territoire suffisamment couvert



Respect enveloppe disponible



Le nouveau téléservice parentalité dans ELAN



Aide à la complétude du téléservice FNP Axe 1

- Un téléservice unique FNP qui couvre les 4 axes du FNP
- Ouverture de la plateforme du 28 février au 21 mars 2025 **pour le FNP Axe 1**
- 1 projet = 1 demande ELAN = 5 actions maximum
- Si souhait de mettre en place plus de 5 actions, plusieurs demandes doivent être déposées
- Pièces justificatives à déposer sur ELAN

Nouveauté

Changement
de RIB

Nous informer via la plateforme ELAN
(fil d'échanges ou dans la demande)



Aide à la complétude du téléservice FNP

Informations générales

Précédent

Suivant

Veuillez saisir les informations générales de la demande de subvention

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Intitulé du projet *

Test

Si vous déposez une demande de financement pour un projet composé d'une seule action ou d'un seul service, indiquez ici l'intitulé de l'action ou du service

**Si la demande ne concerne qu'une seule action :
nom du projet = nom de l'action**



Aide à la complétude du téléservice FNP

- Description opérationnelle du projet

- Présentation du projet

Axe concerné

Concernant votre projet, il s'agit:

Contexte et origine du projet *

Axe 1 - Implication & participation des familles (Interventions collectives) ▼

Sélectionnez une valeur

Axe 1 - Implication & participation des familles (Interventions collectives)

Axe 2 - Accompagnement individuel des parents

Axe 3 - Lieux ressources

Axe 4 - Animation Parentalité sur le territoire

**Sélectionner
uniquement ici l'axe 1**



**Si un autre axe est choisi,
la demande sera refusée**



Aide à la complétude du téléservice FNP

Si la demande ne concerne qu'une seule action :
nom du projet = nom de l'action

Description de l'action ou du service 1

Intitulé de l'action ou du service *

Si votre projet ne comporte qu'une seule action, reportez l'intitulé de votre projet

L'action ou service est-il nouveau ? * Oui Non

Activités et ateliers partagés parents-enfants * Oui Non

Groupe d'échange et/ou entraide entre parents * Oui Non

Volet 2

Volet 1

Evolution avec le nouveau FNP

Si vous avez choisi " groupes d'échange et/ou entraide entre parents", précisez ici obligatoirement la nature de l'action :
groupes de paroles, groupes d'échanges, ateliers de parents, conférences - ciné débat, temps fort parentalité

→ Description de l'action/service *

Ce champ est obligatoire.



Aide à la complétude du téléservice FNP

- Calendrier de mise en œuvre de l'action ou du service 1

Date prévisionnelle de début de l'action ou du service *



Veillez sélectionner une date

Date prévisionnelle de fin de l'action ou du service *



Veillez sélectionner une date



Indiquer ici les dates de début et de fin de mise en oeuvre de l'action.



Si action pluriannuelle, mettre la date de fin de la dernière année



Aide à la complétude du téléservice FNP

Nouveautés

- Recrutements prévus sur l'action ou service 1

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s)
pour la mise en œuvre de l'action/service?

Oui Non

Nombre de personnes

Nombre d'ETP

- Analyse de pratique sur l'action ou le service 1

Est-il prévu des séances d'analyse de la pratique
professionnelle?

Oui Non



Aide à la complétude du téléservice FNP

Indiquer le coût de chaque action pour
chaque année sollicitée

Nouveauté

• Comptabilité par action

Ajouter

Année de l'exercice	Numéro de l'action	Coût de l'action	Subvention CAF sollicitée po...	Subventions demandées au...
		Somme : 0	Somme : 0	Somme : 0

Ajouter une ligne

X

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Année de l'exercice

Numéro de l'action *

Coût de l'action *

Subvention CAF sollicitée pour l'action *

Subventions demandées aux autres partenaires *

Enregistrer

Annuler



Aide à la complétude du téléservice FNP

Plan de financement : à compléter pour chaque année pour laquelle un financement est sollicité

Financement
politique de la
ville

Etat : préciser le(s) ministère(s) (CGET,...)	0,00 €	
<input type="text" value="nord"/>		
Subv Préfecture du Nord	0,00 €	

Info bulle : préciser
"financement politique
de la ville"

Financement
Conseil
Départemental

7488 - Subventions d'exploitation
reçues d'autres entités publiques



Info bulle : préciser
"financement Conseil
Départemental "





Merci de votre attention

